

N^o 27.
Bourassé Etienne
Marie
âgé de 67 ans.

L'an mil huit cent quarante six, le quatre juillet, onze heures du
matin, devant nous François Pierre Joseph Archambault Maire
de la Commune de Sainte Maure, arrondissement de Chinon,
Département d'Indre & Loire, soussigné, sous coup surin: Etienne
Bourassé âgé de trente un ans, Journalier, demeurant en cette commune
& René Gueneau, âgé de soixante ans, Journalier, demeurant
en cette ville, le premier fils et le second beau père du défunt,
lesquels nous ont déclaré que ce matin, à deux heures, Etienne et
Bourassé, âgé de soixante sept ans sept mois, Journalier né &
domicilié en cette commune, époux de Jeanne Vegennes, fils de feu
Etienne et de feu Marie Guindeuil; en deuié en sa maison située
rue du Bourvalet, ce dont nous nous sommes assuré; les^{rs} Bourassé
a signé avec nous et le dit sieur Gueneau a déclaré une fautive
de requis, le tout après lecture faite.

Bourassé



N^o 28.

L'an mil huit cent quarante six, le douze juillet, neuf heures du
matin, devant nous François Pierre Joseph Archambault Maire
de la Commune de Sainte Maure, arrondissement de Chinon,
Département d'Indre & Loire, soussigné, sous coup surin: Etienne
Bourassé âgé de trente un ans, Journalier, demeurant en cette commune
& René Gueneau, âgé de soixante ans, Journalier, demeurant
en cette ville, le premier fils et le second beau père du défunt,
lesquels nous ont déclaré que ce matin, à deux heures, Etienne et
Bourassé, âgé de soixante sept ans sept mois, Journalier né &
domicilié en cette commune, époux de Jeanne Vegennes, fils de feu
Etienne et de feu Marie Guindeuil; en deuié en sa maison située
rue du Bourvalet, ce dont nous nous sommes assuré; les^{rs} Bourassé
a signé avec nous et le dit sieur Gueneau a déclaré une fautive
de requis, le tout après lecture faite.

1. Compléter cette transcription à l'aide du document original :

L'an mil huit cent quarante six, le quatre juillet, onze heures du matin : Devant nous François Pierre Joseph Archambault de la commune de Sainte Maure, arrondissement de , département , soussigné, sont comparus Etienne Bourassé, âgé de trente un ans, , demeurant en cette commune et René Queneau, âgé de ans, journalier, demeurant en cette ville, le premier et le second du , lesquels nous ont que ce matin, à deux heures, Etienne Bourassé, âgé de soixante sept ans sept mois, journalier, et en cette commune, de Jeanne Degennes, fils de feu Etienne et Marie Guindeuil ; est décédé en sa maison située rue du Bonvalet, ce dont nous nous sommes assuré ; le sieur Bourassé a avec nous et le dit sieur Queneau a déclaré ne le savoir de ce requis, le tout après lecture faite. Fait à la les jour et an que dessus.